

ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES ET
DE PORTEURS DE PARTS

MEDASYS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 11.086.166,86 euros.

Siège social : Immeuble Pentagone Plaza – 381, avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart.
319 557 237 R.C.S. Nanterre.

RAPPORT DU DIRECTOIRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MARS 2017

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;

- Délégation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable de réunion pour l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2017 est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire n° 11 en date du 25 janvier 2017.

Il vous est proposé dans le cadre de la présente Assemblée de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder aux opérations qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche et le développement de la Société.

En effet, la Société souhaite, en accord avec ses nouveaux actionnaires, accroître son fonds de roulement et accélérer son développement en réalisant rapidement une ou plusieurs opérations de croissance externe.

Concernant la croissance externe et dans la mesure où de telles opérations pourraient être réalisées au cours de l'exercice et, le cas échéant avant la tenue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, le Directoire a souhaité convoquer la présente Assemblée Générale afin d'anticiper ces éventuelles opérations et ne pas être contraint de solliciter la tenue d'une Assemblée Générale pour financer chacune de ces éventuelles opérations.

Un tel processus serait extrêmement lourd et coûteux et aurait pour conséquence, compte-tenu des délais nécessaires pour la réalisation d'une augmentation de capital, de faire courir à la Société un risque non négligeable de ne pas être en mesure de saisir certaines opportunités.

Les délégations financières dont disposait le Directoire et qu'il vous est proposé de lui accorder, n'avaient pas été soumises à l'ordre du jour de la dernière Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue le 26 mai 2016.

Le tableau ci-après présente, de manière synthétique, les délégations financières qu'il vous est demandé d'accorder au Directoire, pour une durée de 26 mois.

Opération	Durée de la délégation	Montant maximum de la délégation
Première résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Pour les émissions de titre de capital : 12.261.429 euros Pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 15.000.000 euros

<p>Deuxième résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange</p>	<p>26 mois</p>	<p>Pour les émissions de titre de capital : 12.261.429 euros</p> <p>Pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 15.000.000 euros</p>
<p>Troisième résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier</p>	<p>26 mois</p>	<p>Pour les émissions de titre de capital : 12.261.429 euros</p> <p>Pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 15.000.000 euros</p>
<p>Quatrième résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires</p>	<p>26 mois</p>	<p>Dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale</p>
<p>Cinquième résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail</p>	<p>26 mois</p>	<p>Dans la limite de 3% du capital social de la Société à la date de mise en œuvre de la délégation</p>

<p>Sixième résolution : Délégation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital</p>	<p>26 mois</p>	<p>Dans la limite de 10% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale</p>
---	----------------	--

Les résolutions 1 à 4 et 6 ont pour objet de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence ou le pouvoir à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Comme indiqué dans la présentation des motifs de la présente Assemblée, ces délégations apporteront au Directoire la souplesse nécessaire pour accroître le fonds de roulement de la société et procéder également aux opérations de financement les mieux adaptés au contexte de marchés et aux besoins de la Société et permettent, en fonction de l'évolution et des opportunités des marchés financiers, de réaliser dans des délais rapides des opérations d'investissement et/ou de croissance externe.

Ces émissions pourront s'opérer selon des modalités différentes selon les cas, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par voie de placement privé ou par offre au public, par augmentation du nombre de titres à émettre, par accès immédiat ou à terme aux titres de la Société.

Ces émissions pourront rémunérer des apports en nature consentis à la Société.

Première résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé d'approuver la première résolution au titre de laquelle il vous est demandé de déléguer au Directoire une autorisation d'émettre, avec maintien d'un droit préférentiel de souscription (le « **DPS** »), des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le DPS confère à l'actionnaire la priorité pour souscrire à l'augmentation de capital proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient. Si un actionnaire exerce la totalité des DPS détachés de ses actions, sa quote-part du capital de la Société (exprimée en pourcentage) sera maintenue après l'augmentation de capital. L'actionnaire ne subira par conséquent aucune dilution.

Le Directoire aura la possibilité d'instaurer une faculté de souscription à titre réductible destiné à permettre aux actionnaires de souscrire à un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des actions ou des valeurs mobilières à émettre, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; ou
- (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera libre.

Le montant nominal des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à 12.261.429 euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance est également fixé à 15.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Nous vous recommandons d'approuver la présente résolution.

Deuxième résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange

Il vous est proposé d'approuver la deuxième résolution au titre de laquelle il vous est demandé de déléguer au Directoire, la compétence de décider d'émettre, avec suppression du DPS, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis par offre au public ou à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange.

La suppression du DPS permet de réaliser plus rapidement une opération dans la mesure où elle n'est subordonnée ni au respect de la période de souscription préférentielle légale de 5 jours, ni au respect du délai de 14 jours calendaires entre l'annonce des termes de l'émission et la clôture de la période de souscription.

En contrepartie de la suppression du DPS, le Directoire disposerait de la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription s'exerçant proportionnellement au nombre des actions possédés par chacun d'eux.

Si un tel délai de priorité était prévu, la période de souscription des actionnaires pourra être identique à celle du public, étant précisé que les actionnaires bénéficieront d'un traitement prioritaire en cas de demande excédentaire qui leur permettra d'être servis par priorité au prorata de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des actions ou des valeurs mobilières à émettre, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ; ou
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le prix d'émission des actions émises sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Le montant nominal des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à 12.261.429 euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance est également fixé à 15.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus s'imputeront sur les plafonds prévus par la troisième résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Nous vous recommandons d'approuver la présente résolution.

Troisième résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à

l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier

Il vous est proposé d'approuver la troisième résolution au titre de laquelle il vous est demandé de déléguer au Directoire, la compétence pour décider d'émettre, avec suppression du DPS, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Cette résolution a pour objectif de faciliter les émissions, sans DPS, d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des actions ou des valeurs mobilières à émettre, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ; ou
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le prix sera fixé de la même façon que dans la résolution précédente. Le DPS est supprimé pour les mêmes raisons que celles évoquées au titre de la délégation précédente.

Le montant nominal des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à 12.261.429 euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance est également fixé à 15.000.000 euros.

Par ailleurs, l'émission avec suppression du DPS par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier est limitée à 20% du capital social par an par la loi.

Cette délégation, associée à la délégation consentie au titre de la deuxième résolution, permettrait au Directoire de procéder, le cas échéant, aux émissions les mieux adaptées aux besoins de la Société en vue d'une levée rapides des fonds.

Les plafonds visés ci-dessus s'imputeront sur les plafonds prévus par la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Quatrième résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le montant

des émissions, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires

Il vous est proposé dans le cadre de cette 4ème résolution de consentir au Directoire, pour chacune des émissions décidées en vertu des première, deuxième et troisième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, l'autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Cette délégation permettrait au Directoire de tirer parti, le cas échéant, d'une demande excédant l'offre proposée et d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée.

Le montant nominal des augmentations de capital s'imputerait sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aurait été décidée.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Nous vous recommandons d'approuver la présente résolution.

Cinquième résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

Il vous est proposé dans le cadre de cette 5ème résolution de déléguer au Directoire, la compétence pour décider, le cas échéant, de réaliser une augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le prix de souscription serait déterminé par Directoire et ne pourrait, conformément aux dispositions du Code du travail, être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Les titres émis par la Société sur décision du Directoire en vertu de la présente délégation pourront être attribués gratuitement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail.

Le montant nominal maximum de la ou les augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait de 3 % du montant du capital social de la Société à la date de mise en œuvre de la présente délégation étant précisé (i) que ce montant est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour

préservé, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est présentée pour se conformer à une obligation légale et nous considérons que le caractère lourd et onéreux de ce mécanisme d'intéressement est hors de proportion avec l'avantage qu'en retireraient les souscripteurs.

Nous vous recommandons par conséquent de ne pas l'approuver.

Sixième résolution : Délégation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Il vous est proposé dans le cadre de cette 6ème résolution de déléguer au Directoire, la compétence pour décider de procéder à l'émission, avec suppression du DPS, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait au Directoire de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'émission des actions nouvelles en vue de rémunérer des apports en nature au profit de la Société serait réservée à l'apporteur et emporterait en conséquence renonciation par les actionnaires à leur DPS.

Un commissaire aux apports serait chargé de vérifier la consistance et la valeur des apports et, le cas échéant, les modalités de rémunération de l'apport, à savoir le nombre d'actions nouvelles ayant vocation à être émises par la Société pour rémunérer l'apport qu'elle reçoit.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Nous vous recommandons d'approuver la présente résolution.

Septième résolution : Pouvoirs pour les formalités

La 7ème résolution a pour objet de conférer tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Directoire